



PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 27 - AOUT 2014

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers

Secrétariat Général

Arrêté N °2014230-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire de la préfecture	1
Arrêté N °2014230-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marlène GERMAIN, sous- préfète de Condom	4
Arrêté N °2014230-0004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Paul LACOUTURE, conseiller d'administration, directeur des services du cabinet du préfet	7
Arrêté N °2014230-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Armelle de RIBIER, sous- préfète de Mirande	10



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014230-0002

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 18 Août 2014

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Christian GUYARD, secrétaire de la
préfecture

N° d'enregistrement :

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du
développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Christian GUYARD,
secrétaire général de la préfecture

Le préfet du Gers,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,
- VU le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de M. Christian GUYARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013 portant nomination de Mme. Armelle de RIBIER en qualité de sous-préfète de Mirande,
- VU le décret de M. le Président de la République en date du 29 avril 2014 portant nomination de Mme Marlène GERMAIN, en qualité de sous-préfète de Condom,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 modifié le 25 juin 2014 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- de la réquisition du comptable,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Mme. Armelle de RIBIER** en qualité de sous-préfète de Mirande.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Christian GUYARD** et de **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2014161-0002, en date du 10 juin 2014 modifié le 26 juin 2014 (n°2014177-0004) donnant délégation de signature à **M. Christian CHASSAING**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de Mirande et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 18 août 2014



Le préfet,

J. Sabathe

Jean-Marc SABATHE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014230-0003

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 18 Août 2014

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Marlène GERMAIN, sous- préfète de Condom

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du
développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Marlène GERMAIN,
sous-préfète de Condom

Le préfet du Gers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,

VU le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de M. Christian GUYARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013 portant nomination de Mme Armelle de RIBIER en qualité de sous-préfète de Mirande,

VU le décret de M. le président de la République en date du 29 avril 2014 portant nomination de Mme Marlène GERMAIN, sous-préfète de Condom,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 modifié le 25 juin 2014 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 nommant M. Jacques CHEVRY, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom, à l'effet de signer pour son arrondissement tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déférés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marlène GERMAIN**, la délégation de signature sera exercée par **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom, et de **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marlène GERMAIN**, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Jacques CHEVRY**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer chargé des attributions de secrétaire général de la sous-préfecture de Condom, à l'effet de signer, pour l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de la sous-préfète de Condom :

- **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision
- accusés de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n° 2 des casiers judiciaires
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

- **les actes et les décisions suivants en matière de police générale:**

- délivrance des carnets de forains et nomades
- attestations de délivrance de permis de chasser

Article 5 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2014161-0001, en date du 10 juin 2014 modifié le 26 juin 2014 (n°2014177-0003), donnant délégation de signature à **Mme Marlène GERMAIN** sous-préfète de Condom, est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Condom sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 18 août 2014

Le préfet,



Jean-Marc SABATHE



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014230-0004

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean- Paul LACOUTURE, conseiller
d'administration, directeur des services du
cabinet du préfet

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du
développement
Bureau du courrier et coordination

N° d'enregistrement :

ARRÊTE
portant délégation de signature à M. Jean-Paul LACOUTURE,
conseiller d'administration,
directeur des services du cabinet du préfet

Le préfet du Gers,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 modifié le 25 juin 2014 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

VU l'arrêté ministériel du 13 août 2009 portant affectation de M. Jean-Paul LACOUTURE, conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Paul LACOUTURE**, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet du Gers, dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet :

- tous documents et correspondances,
- tous arrêtés et décisions individuels à l'exclusion des réquisitions,

* Délégation est également donnée à **M. Jean-Paul LACOUTURE** à l'effet de signer :

- en matière de sécurité routière, tous arrêtés, correspondances et documents concernant les procédures de suspension et de restriction de validité des permis de conduire,
- toute décision d'attribution ou de rejet de la carte de combattant, de la carte du combattant volontaire de la résistance, de la carte de réfractaire ainsi que de l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi.

* Délégation est par ailleurs donnée à **M. Jean-Paul LACOUTURE**, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, dans le cadre du service de permanence qu'il est amené à assurer et ce conformément au tableau de permanence hebdomadaire, toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment ;

- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;

- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)

- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;

- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Paul LACOUTURE**, directeur des services du cabinet, délégation est donnée à l'effet de signer, à l'exclusion :

*des décisions et des arrêtés ;

*des correspondances adressées aux élus nationaux et départementaux ;

tous documents ou correspondances, en ce qui concerne les attributions :

- du **bureau du cabinet**, à **M. Frédéric GUERTENER**, attaché, chef de bureau du cabinet.

- du **service de sécurité intérieure**, à **M. Didier BREIL**, attaché principal, chef du service de sécurité intérieure.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 2013092-0013, en date du 2 avril 2013 portant délégation de signature à **M. Jean-Paul LACOUTURE**, directeur des services du cabinet est abrogé.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 18 août 2014



Le préfet,

Sch

Jean-Marc SABATHE

Préfecture du Gers -3, Place du Préfet Claude Erignac -BP10322 - 32007 AUCH CEDEX
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2014230-0005

**signé par
SABATHE Jean- Marc**

le 18 Août 2014

**32 - Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat**

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Armelle de RIBIER, sous- préfète de Mirande



PRÉFET DU GERS

N° d'enregistrement :

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du
développement
Bureau du courrier et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Mme Armelle de RIBIER
sous-préfète de Mirande

Le préfet du Gers,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 février 2013 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHE en qualité de préfet du Gers,
- VU** le décret du 23 juillet 2014 portant nomination de M. Christian GUYARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 9 août 2013 portant nomination de Mme Armelle de RIBIER en qualité de sous-préfète de Mirande,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2014 modifié le 25 juin 2014 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **Mme Armelle de RIBIER** sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'arrondissement de MIRANDE , tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents de son arrondissement à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- des déferés préfectoraux

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, la délégation de signature sera exercée par **Mme Marlène GERMAIN** sous-préfète de Condom.
En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande et de **Mme Marlène GERMAIN**, sous-préfète de Condom, la délégation de signature sera exercée par **M. Christian GUYARD**, secrétaire général de la préfecture du Gers.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Armelle de RIBIER**, sous-préfète de Mirande, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toutes décisions emportant obligation de quitter le territoire français ou reconduite à la frontière prise à l'encontre d'un étranger et fixation du pays de destination, en application du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- toutes décisions emportant maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire d'un étranger faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire ou d'un arrêté de reconduite à la frontière française ;
- toutes décisions ordonnant l'assignation à résidence d'un étranger en application des articles L 561-1 et L561-2 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
- les mémoires en défense devant les juridictions administrative et judiciaire ;
- les décisions relatives aux mesures d'admission en soins psychiatriques des articles pris en application des articles L 3212-1 à L 3213-8 du Code de la santé publique ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire
- les arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- les autorisations relatives au transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mirande, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement et sous le contrôle et la responsabilité de **Mme Armelle de RIBIER** :

• **les correspondances courantes :**

- correspondances n'emportant pas décision
- accusé de réception des pièces,
- récépissés de déclaration d'association et la correspondance afférente,
- demandes d'extrait n°2 des casiers judiciaires,
- récépissés de déclaration d'une manifestation sportive

• **les actes et les décisions suivantes :**

- délivrance des carnets de forains et nomades,
- attestations de délivrance de permis de chasser

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Pierre GUARDINI**, cette délégation de signature sera exercée par **M. Eric LAURIERE**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014177-0005, en date du 26 juin 2014, donnant délégation de signature à **Mme Armelle de RIBIER** sous-préfète de Mirande est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 18 août 2014



Le préfet,

Jean-Marc SABATHE
Jean-Marc SABATHE